

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LE DOMAINE PUBLIC RUE DU DOCTEUR VERDIE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise ;

**VU** la demande formulée le mardi 7 mai 2024 par l'entreprise BIR représentée par monsieur Héli ABID-06.62.85.07.80 -2 bis avenue de L'Escouvrier – 95200 SARCELLE concernant des travaux de sondage au rue Docteur VERDIE- 91290 ARPAJON

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation pour réaliser ces travaux ;

**CONSIDERANT** que les travaux doivent avoir lieu du lundi 15 juillet 2024 au samedi 20 juillet 2024.

**Le Maire de la commune d'Arpajon**

**ARRETE**

**Article 1** : Du lundi 15 juillet 2024 au samedi 20 juillet 2024, la circulation sera interdite dans la rue du Docteur VERDIE à Arpajon. Une déviation routière sera mise en place par hommes trafic vers rue du Docteur Charcot ou rue Paul Demange

**Article 2** : Un boitage pour informer de la mise en place des travaux sera à faire pour avertir les riverains.

**Article 3** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont par le bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 4** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 5** : La reprise du trottoir et de la chaussée sera conforme aux préconisations transmises dans le CR de la réunion du 18/06/2024.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux.

**Article 7** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 8** : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

**Article 9** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 10** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Noémie Pommier, entreprise ENEDIS, demandeur de l'autorisation.
- Monsieur Héni ABID, entreprise BIR, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le. 03 JUIL. 2024

  
Maire-Adjoint,  
Gerry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.  
Le Maire,  
Christian BERAUD